

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

08 Janvier 2024

CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT

5 Rue des Frères Gambon

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux au 5 Rue des Frères Gambon, qui
seront réalisés par l'entreprise DECO PLUS 117 Avenue de
Villiers 75017 PARIS

Vu l'Arrêté Municipal N° DD/2022/11/045 du
30/11/2022, fixant le tarif des redevances à percevoir au
profit de la Commune pour occupation du domaine
public routier communal

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier, ainsi que celle du public,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Du Lundi 22 janvier 2024 au Jeudi 25 janvier 2024, l'entreprise DECO PLUS est autorisée à stationner une nacelle sur deux places de stationnement au plus près du N°5 de la rue des frères Gambon pour les besoins des travaux.

ARTICLE 02 : Du Lundi 22 janvier 2024 au Jeudi 25 janvier 2024, l'entreprise DECO PLUS est autorisée à réaliser un enclos avec clôture pour évolution et protection de chantier pendant les travaux.

ARTICLE 03: Aucun stationnement ne sera autorisé sur les emplacements livraison, moto ou sur les emplacements pour personnes à mobilité réduite, sur les arrêts minutes et les places réservées ainsi que sur les trottoirs.

ARTICLE 04: L'Entreprise se charge de signaler le chantier la nuit avec de la Rubalise et des feux clignotants installés sur la nacelle, et d'installer des barrières Héras pour la protection et l'évolution du chantier afin de sécuriser les piétons sur le trottoir.

ARTICLE 05 : L'Entreprise DECO PLUS devra acquitter la redevance d'occupation conformément aux dispositions fixées par l'Arrêté Municipal N° DD/2022/11/045 du 30/11/2022.

ARTICLE 06 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 07 : Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE HUIT JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Michel RENAUD